





# LE CIRCUIT DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES/SURVIVANTS DE VIOLENCES ET VIOLENCES SEXUELLES À MEKNÈS

Toute personne souhaitant signaler une situation de violence sexuelle avérée devra agir de la façon suivante :

-  Etre Muni de la CIN (si besoin).
-  L'orientation et/ou l'accompagnement de l'enfant victime/survivant de violence sexuelle aux services de santé devra être fait dans les 24h à 48h.
-  Garder les habits de l'enfant et ne pas les laver et les remettre aux autorités judiciaires. Ils peuvent constituer une preuve.
-  L'enfant victime/survivant de violences sexuelles ne doit pas se laver pour ne pas faire disparaître les preuves.

## DETECTION

